

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	21/01/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/02/2022

OBJET :**Exonération de redevance pour occupation du domaine public****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Françoise DUSSERRE, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, Mme Mélissa FOULQUE procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Michel BILLAUD

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sabrina CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Messieurs Georges COMTE ROLLAND et Lionel GALVIN participent depuis plusieurs années aux marchés hebdomadaires du samedi en qualité d'abonnés.

A ce titre, ils bénéficient chacun d'un emplacement fixe et sont redevables de la redevance pour Occupation du Domaine Public correspondant à leur abonnement annuel du 1er janvier au 31 décembre 2021 (soit 797,20€ pour monsieur COMTE ROLLAND et 398,60€ pour monsieur GALVIN).

Par courriers du 24 septembre et 19 novembre 2021, monsieur COMTE ROLLAND explique qu'il renonce désormais à son emplacement sur les marchés gapençais en raison de son état de santé. Il n'a participé à aucun marché en 2021 et demande une exonération de la redevance annuelle correspondante.

Par courrier du 9 décembre 2021, monsieur GALVIN explique qu'il n'a participé à aucun marché en 2021 en raison de son état de santé et demande une exonération de la redevance annuelle correspondante.

Au vu des certificats médicaux qu'ils produisent et des pointages de présence effectués par les services municipaux, Monsieur le Maire propose de leur accorder une remise gracieuse de la redevance due pour l'année 2021 et correspondant aux montants suivants :

- 797,20 € pour Monsieur COMTE ROLLAND
- 398,60 € pour Monsieur GALVIN.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 19 janvier 2022, il est proposé :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à accorder à monsieur Georges COMTE ROLLAND une remise gracieuse de la somme de 797,20 €, correspondant au montant de la redevance pour occupation du domaine public due au titre de son abonnement annuel sur les marchés hebdomadaires de l'année 2021,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accorder à monsieur Lionel GALVIN une remise gracieuse de la somme de 398,20 €, correspondant au montant de la redevance pour occupation du domaine public due au titre de son abonnement annuel sur les marchés hebdomadaires de l'année 2021.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39
- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Le Maire-Adjoint

Pierre PHILIP

Transmis en Préfecture le : - 4 FEV. 2022
Affiché ou publié le : - 4 FEV. 2022